

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2023 - 70

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	22
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 14 septembre 2023

**OBJET : MAJORATION DE LA
COTISATION DUE AU TITRE DES
LOGEMENTS MEUBLÉS NON
AFFECTÉS A L'HABITATION
PRINCIPALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un
septembre, le conseil municipal de la
commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Monsieur Jérôme TRONCHON,
premier adjoint au maire*

**PRESENTS : MEYRIER M. De PROYART
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
FICHARD B. ARNOUX. R. STUBERT B.
CHANTELOT C. PLEYNET J.P. BILLARD
G. CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. MATTERA A. GEROUDET
A. CHAMPEAU S. CHANTELOT L.**

**EXCUSES : MORIAUD P. « pouvoir à
TRONCHON J. » DENERVAUD M.
« pouvoir à RACINE FREIXENET M. »
QUERNEC-GARIN C. « pouvoir à
CHEVRON F. » CORNU C.**

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire, expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés :

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire, rappelle que l'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,
Vu le décret n°2023 – 822 du 25 août 2023,
Vu la liste des communes annexée au décret susvisé,

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 074-217400704-20230921-D2023_70-DE



Considérant la nécessité d'adopter par délibération du conseil municipal, la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 5 abstentions (De PROYART A., ZANNI F., RACINE FREIXENET M., DENERVAUD M. et BILLARD G.)

DÉCIDE de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Brigitte STUBERT

po Le maire absent,
L'adjoint
Jérôme TRONCHON

